Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_186-DE

CONVENTION D'ECHANGE ET/OU DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NATURALISTES

FAUNE-PACA (LPO PACA) – DRACÉNIE PROVENCE VERDON AGGLOMÉRATION (DPVA)

Convention entre

La Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur (LPO PACA) (ci-après désignée par « fournisseur de données »), association déclarée loi 1901, 6, avenue Jean Jaurès, 83 400 Hyères les Palmiers, représentée par M. François GRIMAL, président.

Et

Dracénie Provence Verdon agglomération, Square Mozart ,CS 90129, 83004 Draguignan Cedex, représentée par M. Richard STRAMBIO, président.

Préambule

Faune-PACA est le portail d'accès aux données naturalistes en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Faune-paca.org est un projet développé par la LPO PACA pour rassembler, de façon volontaire, des données naturalistes de groupes taxonomiques divers, en vue d'en restituer les principaux éléments d'abord aux participants inscrits, mais aussi au public le plus large. Les participants inscrits peuvent être des personnes physiques ou morales. Chacun est libre de renseigner les données qu'il souhaite, de les rendre publiques ou non, et d'en disposer pour son propre usage comme bon lui semble. L'élément central du projet est le site Internet http://www.faune-paca.org.

Toutes les données naturalistes collectées ont vocation à être diffusées sur www.faune-paca.org. Elles sont gérées par les administrateurs de données, en application du Code de Déontologie et de Gestion (à télécharger sur www.faune-paca.org).

Les administrateurs de données sont :

- La LPO PACA (tous taxons)
- L'OPIE (Entomologie)

Article 1 – Objet de la Convention

Cette convention organise l'échange ou la mise à disposition de données naturalistes contenue dans Faune-PACA. Elle sous-entend l'acceptation, par Dracénie Provence Verdon agglomération des textes de référence de www.faune-paca.org (code de déontologie).

Les données naturalistes qui peuvent être intégrées dans Faune-PACA concernent les espèces de faune. Une information espèce contient plusieurs champs renseignés précisément :

- les quatre champs obligatoires : le **Taxon**, l'**Observateur**(s), la **Date**, la **Localisation** (commune + coordonnées et/ou lieu-dit)

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_186-DE

- les autres champs complémentaires éventuels : Effectifs, Phénologie, Commentaires,…

Article 2 – Données mises à disposition

La LPO PACA permet la mise à disposition des données naturalistes acquises dans le cadre du partenariat la liant avec Dracénie Provence Verdon agglomération.

Description des données potentielles : ***Taxon, Date, Localisation géographique, Effectif, Observateur(s).***

Ces données seront transmises, au plus tard au 31 décembre de chaque année, ou avec une fréquence semestrielle ***par un envoi des fichiers à Dracénie Provence Verdon agglomération qui les intégrera dans sa base de données.***

La LPO PACA s'engage à :

- fournir des données brutes dont il aura la propriété ;
- permettre l'utilisation de ses données par Dracénie Provence Verdon agglomération dans le respect du code de déontologie de Faune-PACA ;
- garantir la propriété intellectuelle de toutes les données.

Dracénie Provence Verdon agglomération s'engage à :

- exploiter les données transmises dans le cadre de l'animation du site N2000 concerné ;
- transmettre à la LPO PACA toutes les données qu'elle pourrait produire ou collecter ;
- à ne pas transmettre les données brutes transmises par la LPO PACA à quiconque sans son autorisation.

Article 3 – Validation scientifique de la donnée

La LPO PACA garantit la validité scientifique des données visées par la présente convention.

Article 4 – Mention de la donnée

La LPO PACA précisera lors de la transmission le nom d'observateur associé à chaque donnée. La LPO PACA sera identifié comme « source ». De même, Dracénie Provence Verdon agglomération précisera lors de la transmission le nom d'observateur associé à chaque donnée. Dracénie Provence Verdon agglomération sera identifiée comme « source ».

Article 5 – Administration de la donnée

L'intégration et la gestion des données sont assurées par les administrateurs de données, en application des règles de fonctionnement de Faune-PACA.

Ils s'assurent de leur validation scientifique.

L'administrateur de données peut refuser d'intégrer dans Faune-PACA ou dans la base de données de Dracénie Provence Verdon agglomération des informations dont la validation n'aura pas été possible. Dans ce cas, il en informera le fournisseur de données.

Envoyé en préfecture le 26/11/2020
Reçu en préfecture le 26/11/2020
Affiché le
ID : 083-248300493-20201119-C_2020_186-DE

Article 6 – Durée, modification ou résiliation de la convention

La convention est établie pour la durée du programme décrit dans l'article 2.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, pourra faire l'objet d'un avenant.

En cas de non-respect des clauses, la résiliation de la convention en cours par l'un des signataires doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception en expliquant les motifs. Elle prendra effet 30 jours après la date de notification.

Article 7 – Litiges

Les deux parties conviennent de régler leurs différends à l'amiable. Dans l'impossibilité de la faire, le tribunal administratif de Marseille est compétent.

Fait à Hyères en deux exemplaires, le

LPO PACA

Richard STRAMBIO

Président
DRACÉNIE PROVENCE VERDON
Agglomération
Maire de DRAGUIGNAN